
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant
des restructurations dans l'enseignement secondaire****A.Gt 23-05-2008****M.B. 29-08-2008**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992, portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice tel que modifié, en particulier l'article 5quater ;

Vu l'avis favorable du Conseil général de concertation pour l'Enseignement secondaire;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Institut Marie-Thérèse, sis à 4000 Liège, est autorisé à transférer l'option « Confection » du 2^e degré professionnel, l'option « Agent qualifié en confection » du 3^e degré professionnel et la 7^e année professionnelle « Complément en confection sur mesures et demi-mesures » vers l'Institut Saint-Sépulcre, sis à 4000 Liège.

Article 2. - Le Collège Saint-Joseph, sis à 6460 Chimay, est autorisé à transférer l'option « Science informatique » du 3^e degré technique de transition vers l'Institut Notre-Dame, sis à 6460 Chimay.

Article 3. - La Ville de Liège est autorisée à réorganiser son offre d'enseignement secondaire comme suit :

1^o Le Centre d'Enseignement Secondaire Léon Mignon (matricule 6.188.057), sis à 4000 Liège, transfère les années d'études et options organisées au sein de son implantation « de Beauvoir » située rue Sainte-Marguerite 114, à 4000 Liège, vers le Centre d'Enseignement Secondaire Léonard Defrance (matricule 6.188.082), sis à 4000 Liège.

2^o Le Centre d'Enseignement Secondaire Léon Mignon (matricule 6.188.057), sis à 4000 Liège, et l'Institut Communal des Techniques de l'Industrie et de l'Automobile (matricule 6.188.086), sis à 4020 Liège, sont fusionnés en un seul établissement (matricule 6.188.057) qui porte la dénomination « Centre d'Enseignement Secondaire Léon Mignon » et dont le siège administratif est situé rue Léon Mignon 2, à 4000 Liège; le matricule 6.188.086 est supprimé.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2008.

Bruxelles, le 23 mai 2008.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Ch. DUPONT

